

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**

COMPTE-RENDU
Séance du 14 Avril 2022

Nombre de membres : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation et affichage : 6 avril 2022

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 15 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - DEPEYRE Marc - MOULIS Thierry - ODEGAARD Catherine - WOILLEZ Philippe - CHABBAL Stéphanie - MESTE Christian - CHANOuha Jihad - TENAUD Annick.

Absent excusé : FAURE Claude.

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

2022- 008

7.1.3.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget communal laisse apparaître :

- un solde excédentaire en section de fonctionnement de 114 060.29 €
- un solde déficitaire cumulé en section d'investissement de - 28 770.33 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2022 de la commune comme suit :

- au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 98 891.29 €
- au compte 002 (report à nouveau) : 15 169.00 €

Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2021 du budget assainissement laisse apparaître :

- un solde déficitaire cumulé en section de fonctionnement de - 4 106.67€.
- un solde excédentaire cumulé en section d'investissement de 18 738.55 €.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2022 de la commune comme suit :

- au compte 002 (déficit de fonctionnement) : - 4 106.97 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2021 du budget communal et du budget assainissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

2022- 009

7.2.1

VOTES DES TAXES LOCALES 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de voter les taxes locales 2022 comme suit, et sans augmentation des taux au niveau communal :

Taxe foncière bâti : 41,19 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 367 300 €, soit un produit de :
151 291 €.

Taxe foncière non bâti : 62.88 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 12 800 €, soit un produit de : 8 049 €.

Le produit fiscal attendu est de 159 340 €, modifié par les ressources fiscales indépendantes des taux votés et de l'application du coefficient correcteur (0,590710), soit un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité locale de 96 850

2022 - 010

7.1.3

VOTE DES BUDGETS 2022

BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : 269 640,00 €

Section d'investissement : 142 500,29 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022 de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement : 53 198,00 €

Section d'investissement : 28 506,55 €